



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/1999/8  
11 décembre 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANCAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

(Cent-dix-septième session, 9-12 mars 1999,  
point 6.24. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU RÈGLEMENT No 109

(Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa quarante-quatrième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/1998/12, et le texte d'un document distribué sans cote (No 9) lors de la session (TRANS/WP.29/GRRF/44, par. 67, 74 et 75) et il est transmis au Groupe de travail et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :  
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.3., modifier comme suit :

"5.3. L'autorité compétente doit s'assurer que les procédures ...."

Paragraphe 6.2.4.2., modifier comme suit :

"6.2.4.2. Défauts non réparables s'ils sont en dehors des limites fixées - voir paragraphe 5.3. :

(a) .....  
....."

Annexe 6,

Paragraphe 1., modifier comme suit :

".... et le gonfler à la pression de gonflage nominale indiquée dans la Norme internationale pour les pneumatiques (voir par. 4.1.4.7.) en ce qui concerne la capacité de charge maximale pour cette dimension et pour cet indice de charge."

---